Des juges rêvent de 1789 ! Gare à la guillotine politique même à… gauche !

écrit par Jacques Martinez | 1 avril 2025





Des juges (pas tous et, ne voulant pas donner à certains un motif de me faire des misères -n'en n'ayant pas les moyens-, je me garderai bien de citer leurs noms ou d'évoquer tel ou tel procès. À vous d'imaginer l'affaire qui vous viendra à l'esprit...) donc des juges ont décidé de faire fi (1) de l'indépendance de la

justice dans certaines affaires, surtout celles marquant la vie politique !

Les juges, rappelons-le, ont un avantage exclusif sur toute autre profession : ils ne peuvent être sanctionnés pour avoir pris une décision même la plus aberrante qui soit ! Ils sont considérés comme infaillibles ! Peutêtre parce qu'ils se prononcent « au nom du peuple ». Ce qui voudrait dire que ces juges, lorsqu'ils prennent une décision, se sentent investis, par la pensée, des réflexions de chacun d'entre nous ! J'ai du mal à croire qu'ils perçoivent des voix comme Jeanne d'Arc avant de combattre les Anglais -et eux, d'affronter les Français !- : sauf que, pour Jeanne, ce ne furent que les voix de quelques Saints dont Saint Michel alors que, pour les juges, ce serait celles de 68 millions de Français! Donc cela se comprend que, de ce fait, ils n'écoutent, eux aussi, que « quelques voix », celles de certains de leurs amis, ni Saints, ni sains -du moins politiquement parlant- et ayant les mêmes idées politiques qu'eux... Et après, ils vous affirmeront qu'ils ont pris telle ou telle décision « au nom du peuple français » ! □

De qui se moquent-ils ? Mais de nous ! Nous qui sommes compris... (mais aussi des millions pris pour des c...) au sein du peuple français sans aucune possibilité de dire le moindre mot qui effleurerait le « ressenti » de tel ou tel juge suite à la moindre décision qui ne nous plairait pas :

- □« Passe ton chemin, vil gueux ! »
 « Peu m'importe ton avis, vilaine gueuse ! »
- ☐À croire que tout juge est un « super humain infaillible » sans aucune possibilité de se tromper en jugeant un autre être humain ! Celui-ci, de ce fait, moins qualifié que lui pour savoir ce qui est bien ou mal, dans telle ou telle affaire !
 ☐Alors que les juges,

en majorité, sont conscients qu'ils sont faillibles, certains se prennent pour des Papes ou des Papesses : l'infaillibilité(2) les habite, non, les envahit ! Comme au Vatican...

Et ce ne sont pas les Français étant politiquement d'un certain côté de l'échiquier qui peuvent s'en inquiéter : de tels juges « infaillibles » peuvent aussi faire bénéficier de leur « infaillibilité » des élus de tout bord ! Étant à l'abri de toute sanction, ils ne risquent au pire que d'être mutés dans le bureau d'à-côté avec, immanquablement, une promotion à la clef ! □Pour quelle raison se gêneraient-ils ?

Mais à force de tirer sur la corde, celle-ci sera suffisamment longue pour s'y faire pendre… Heureusement que peu de juges pratiquent ce genre d'infaillibilité dans leurs jugements.

□Pourquoi ne pas créer une assemblée « populaire » pour juger ces quelques juges ! Il suffirait, afin que celleci représente « le peuple français », de la composer en tenant compte du résultat du premier tour de la présidentielle -car il représente un éventail de toutes les tendances politiques et donc une image du « peuple français » !

En tenant compte des pourcentages obtenus par chaque candidat, ses 100 membres représenteraient les tendances politiques de l'ensemble des Français !

Une telle assemblée pourrait, entre autres, examiner les décisions prises par certains juges et pouvant porter à contestation. Ce serait bien « la Justice du Peuple » face à « l'ajustice de la justice » de certains juges !

Jacques MARTINEZ, journaliste, □à RTL, de stagiaire à chef d'édition des informations de nuit (1967-2001), pigiste à l'AFP, le FIGARO, le PARISIEN...

- (1) fi », onomatopée remontant au XIIIe siècle et descendant du latin « fimus » signifiant… « fumier », ce qui colle parfaitement avec les décisions prises lors des procès auxquels vous pensez…-
- (2) ... « Il y a cent cinquante ans, le 18 juillet 1870, la constitution Pastor Aeternus fut promulguée. Elle définissait les deux dogmes de la primauté du Pape et de l'infaillibilité pontificale. »

-Site Vatican News :

https://www.vaticannews.va/fr/pape/news/2020-07/pape-150-ans-dogme-infaillibilite-pontificale-primaute.html